

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2025/031

L'an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 5 décembre 2025

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : Matteo BÄCHTOLD ayant donné pouvoir à Geneviève GRAZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme BAMBERGER

OBJET : VOTE DES TARIFS DU PORT DE PLAISANCE POUR L'ANNEE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des places de stationnement et services applicables,

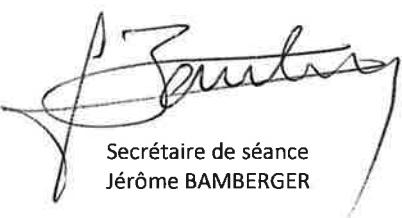
Sur avis de la commission Port, il est proposé :

- une revalorisation des tarifs hors nuitées de 2,5 % pour 2026,
- de maintenir le tarif actuel des nuitées pour la période dite « Haute-saison » courant du 15 juin au 15 septembre 2026,
- de créer un tarif forfaitaire « nuitées basse saison » à 20 € TTC (16.67 €HT),

La grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, est annexée à la présente.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 1 abstention (Gunilla SKARIN PARTE)

- **APPROUVE** la grille tarifaire ci-annexée, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative et comptable inhérente à l'exécution de la présente délibération.



Secrétaire de séance
Jérôme BAMBERGER

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BREUZA



Date de publication